

Arrêté fédéral allouant un crédit-cadre pour la participation à des actions internationales d'information, d'entremise et de conseil en faveur des petites et moyennes entreprises

du 14 mars 2001

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 3 de l'arrêté fédéral du 6 octobre 1995 sur la participation à des actions internationales d'information, d'entremise et de conseil en faveur des petites et moyennes entreprises¹,

vu le message du Conseil fédéral du 18 septembre 2000²,

arrête:

Art. 1

Un crédit-cadre de 6 millions de francs est ouvert pendant une période de trois ans pour les contributions accordées par la Confédération au titre de la participation à des actions internationales d'information, d'entremise et de conseil en faveur des petites et moyennes entreprises, en vue d'assurer pendant la période concernée l'intégration aux missions confiées au promoteur des exportations des activités menées au titre de la participation aux programmes internationaux concernés. A compter de la quatrième année, ces activités seront financées au moyen du crédit alloué au titre de la promotion des exportations.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 15 décembre 2000

Le président: Peter Hess

Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 14 mars 2001

La présidente: Françoise Saudan

Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 951.971

² FF 2000 4803